

## BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

### Séance du 12 avril 2021

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 23**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 2**

**Nombre de conseillers siégeant : 23**

**Nombre de pouvoirs : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 17h00, se sont réunis à la salle des fêtes de Préaux sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Monsieur Marc SERET, Receveur Communautaire, est excusé.

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 3 mars 2021. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

## 1. Petite-enfance – Aménagement des locaux du relais assistantes maternelles pôle de Buchy – Marché de travaux – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de la petite-enfance, qui informe que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « loi ASAP », autorise, via son article 142 : « ...Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes... ».

A cet effet, un marché lancé en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été engagé afin de permettre de réaliser l'aménagement des locaux du relais assistantes maternelles, sur la commune de Buchy.

Notre Maître d'Œuvre, le cabinet « BURAY » a sollicité, par consultation lancée le 27 janvier dernier, plusieurs entreprises (au minimum trois par lot, pour les sept lots concernés), avec une date limite de remise des réponses, fixée au 22 Février 2021, à 12h00.

Quatorze entreprises ont répondu, pour un ou plusieurs lots.

Après analyse de notre Maître d'Œuvre, la Commission « ad hoc » de la CCICV s'est réunie le 30 Mars afin de valider les propositions du Rapport d'Analyse des Offres (R.A.O) comme suit :

- Lot n°1 - Gros œuvre/VRD : Entreprise Bray Caux Construction, pour un montant de 40 891.15 € HT
- Lot n°2 – Menuiseries extérieures : Entreprise ALUBAT, pour un montant de 11 219.00 € HT
- Lot n°3 – Menuiserie intérieures : Entreprise MORICE, pour un montant de 12 632.37 € HT
- Lot n°4 – revêtements de sols : Entreprise GAMM, pour un montant de 4 767.78 € HT
- Lot n°5 – Peinture : Entreprise ARDEC Peinture, pour un montant de 4 052.80 € HT
- Lot n°6 - Electricité : Entreprise SEDELEC, pour un montant de 6 000.00 € HT
- Lot n°7 – Chauffage/Plomberie/VMC : Entreprise Point LAMPERIER, pour un montant de 7 577.19 € HT

Soit un montant total de 87 140.29 € HT.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'avis favorable de la commission « ad hoc » réunie le 30 Mars 2021, et le R.A.O produit par le Maître d'œuvre,

## Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à signer les marchés correspondants ;
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

## 2. Développement économique – Mission de Maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la conception et de la réalisation de l'extension de la ZAC POLEN 2 – Avenant n°3 – Signature – Autorisation.

*Madame Nathalie THIERRY et Monsieur Serge VALLEE rejoignent l'assemblée*

## Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	0

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle au Bureau communautaire qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 23 Décembre 2016, en vue de la conception et de la réalisation de l'extension de la ZAC POLEN, avec le groupement représenté par le mandataire « BE TECHNIROUTE », pour un montant estimatif de 120 800.00 € HT (soit un taux de rémunération de 3.02% sur l'estimation initiale de 4 000 000.00 € HT de coût de travaux).

L'avenant n°1 a fait évoluer le montant de la rémunération à 124 380.36 € HT (soit +2.96%) (l'avenant n°2 n'étant qu'un avenant de transfert sans impact financier).

Or, Dans le cadre de la commercialisation de la ZAE POLEN 2, un prospect sérieux envisage d'acquérir environ 8 ha. Cette surface n'est plus disponible sur la tranche 1 de la ZAE, déjà aménagée et actuellement en cours de vente.

Toutefois, les deux autres futures tranches de la ZAE, non viabilisées à ce jour, disposent de l'emprise foncière nécessaire pour accueillir ce projet immobilier.

Cette future implantation, par contre, remettrait en cause les aménagements publics déjà programmés dans le cadre de ces 2 tranches. Une nouvelle desserte en voirie et réseaux ainsi qu'un nouveau découpage parcellaire doivent donc être étudiés, dans le cadre d'un nouvel AVP.

Un avenant n°3 au marché de Moe doit donc être passé, d'un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC. Celui-ci porte le nouveau montant du marché à 130 380.36 € soit 156 456.43 € TTC (+ 7.93%).

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ... Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres* ».

## Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 3. Questions diverses

Monsieur Pascal SAGOT rejoint l'assemblée.

### 1- Recours contre le futur PLUi sectoriel :

Monsieur le Président indique au Bureau avoir reçu, vendredi par mail, ce jour par courrier, deux recours en contestation des futures dispositions qui seront applicables après l'approbation prochaine du PLUi en Conseil Communautaire, l'un concerne la commune de Mesnil Raoul, l'autre la commune de Bois d'Ennebourg.

Messieurs HERBET et NAVE précisent à leurs pairs que le premier plaignant ne s'était pas manifesté, le second ayant été reçu pendant l'enquête publique. Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, s'étonne qu'une telle procédure soit lancée avant même l'approbation et les mesures de publicité qui s'imposent en pareille situation. De même, M. NAVE insiste sur le fait qu'en la matière, il est d'usage de procéder à un recours gracieux qui peut être suivi, le cas échéant, d'un précontentieux. Or, à ce niveau le document est attaqué avant même d'être opposable. Il propose par conséquent de poursuivre ce soir en Conseil communautaire la procédure d'adoption et d'aviser ensuite.

Monsieur le Président estime pour sa part qu'il s'agit d'une pression à laquelle il refuse de céder.

Le Bureau unanimement suit cet avis et s'accorde sur la discrétion devant entourer ces sujets sensibles.

## 2- Reprise de Stéphane JOT :

Monsieur LEGRAS indique que contrairement à ce qui avait été annoncé, Monsieur JOT ne reprendra pas son poste le 19 avril, son arrêt étant prolongé de 15 jours, jusqu'au 3 mai.

Toutefois, vu la charge de travail actuelle du service ADS du pôle de Montville, vu les engagements pris auprès de Mme Anne LANGARD qui assure l'intérim de responsable sur le pôle de Martainville depuis septembre dernier, il est précisé que Mme Langard cessera l'intérim le 15 avril comme initialement prévu pour reprendre ses fonctions à plein temps au pôle de Montville.

Monsieur le Président remercie vivement le travail accompli par Mme Langard pendant cette phase d'intérim et reconnaît que les agents du pôle de Martainville sont en capacité d'organiser en interne et en responsabilité le fonctionnement du service pendant cette période de courte durée. (*Le RAM pyramide et P'tit Grain d'Ry restant placés sous la responsabilité hiérarchique du pôle de Buchy*)

## 3- PLUi :

Monsieur NAVE souhaite profiter de la dynamique impulsée le 22 mars en Conférence des Maires pour réunir en format croisé les membres des commissions « Urbanisme » et « Territoire durable en transition », afin d'étudier la faisabilité d'un PLUi global ou de plusieurs PLUi sectoriels.

Monsieur le Président indique qu'il est favorable à cette projection et rappelle qu'il est régulièrement sollicité par les services de la Préfecture pour que ICV se dote d'un PLUi, quel que soit le choix des élus (élargissement de celui du secteur de Martainville ou plusieurs PLUi sectoriels).

## 4- Sortie de la DSR cible :

Monsieur François DELNOTT indique qu'il a été mis devant le fait que sa commune Saint Denis le Thiboult sortait cette année 2021 du dispositif DSR cible sans contrepartie. Après un tour de table, il s'avère que la commune de Bosc Guérard Saint Adrien, parmi les 22 communes représentées ce soir, est également concernée par cette mesure.

Monsieur Georges MOLMY fait part d'une expérience similaire vécue lors de son 1<sup>er</sup> mandat et pour laquelle il a opéré un recours gracieux auprès de la Préfecture afin de rectifier la diminution d'une dotation.

Aucune explication n'étant donnée sur cette perte de recettes substantielles, les deux maires s'accordent pour consulter les services fiscaux et la Préfecture.

## 5- Création d'une caisse commune :

Revenant sur l'épisode « recours contre le PLUi », Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER s'interroge sur la possibilité de créer une caisse commune, de type « caisse de solidarité », pour aider les communes à financer les indemnités qu'elles auraient à verser en cas de condamnation dans le cas où la commune aurait suivi l'avis du service instructeur.

Le Président doute du bienfondé d'une telle « caisse » et rappelle que les communes peuvent bénéficier d'une protection juridique auprès d'un assureur.

La convention signée entre les communes et la communauté de communes concernant l'instruction des demandes d'urbanisme précise que « *dans l'hypothèse où la Commune ferait l'objet d'un contentieux relatif à un permis, une déclaration ou un certificat opérationnel ayant été instruit par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la Commune renonce à appeler cette dernière en garantie.* »

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes (...) sont assurées et prises en charge financièrement par la Commune.

A la demande de la Commune, le service instructeur communautaire pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux.

**Toutefois, la Communauté de Communes Inter Caux-Vexin n'assure pas cette assistance lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par son service instructeur ou si les motifs du recours relèvent exclusivement de la compétence communale.**

S'il le souhaite, le Maire de la Commune peut s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la Commune afin de la représenter aux audiences des tribunaux. »

#### 6- Développement économique : ZAE Polen 2 :

Monsieur Patrice BONHOMME précise que Monsieur ALEXANDRE, agriculteur, sera autorisé à ensemençer.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.